

# La vie scolaire

De 3 à 11 ans, votre enfant va fréquenter les écoles primaires de Lunel. Inscriptions, cantine ou accueils périscolaires : voici les démarches à réaliser.

La Ville de Lunel est en charge des treize écoles primaires de la commune : 6 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires. Si la collectivité n'est pas responsable du fonctionnement des classes ou du programme scolaire qui incombent à l'Éducation Nationale, elle gère tout ce qui gravite autour : inscriptions scolaires, accueils de loisirs périscolaires, cantine, soutien aux projets pédagogiques et entretiens des bâtiments.

Outre les écoles dites « publiques », une école privée est présente sur Lunel. Sainte-Thérèse assure l'éducation des enfants de la maternelle au collège. La Ville de Lunel subventionne l'établissement et lui propose des projets pédagogiques identiques aux projets menés dans les établissements publics.

## **Retrouvez ci-dessous l'ensemble des écoles maternelles et primaires lunelloises**

### **[Inscriptions & dérogations](#)**

Si vous êtes nouveaux Lunellois, si vous avez déménagé et que vous ne dépendez plus de la même école, ou si votre enfant entre en petite section ou au CP, il vous faut [effectuer une inscription scolaire](#).

Si vous souhaitez formuler une demande de dérogation, il vous faut vous rapprocher du service Jeunesse. Vous trouverez les coordonnées de ce dernier dans le menu latéral.

## Les Accueils de loisirs périscolaires (ALP)



Les accueils de loisirs périscolaires regroupent plusieurs temps d'accueil assurés par le personnel municipal : l'accueil du matin, du midi et du soir. Tous les enfants scolarisés dans une école publique lunelloise peuvent y prétendre sous réserve qu'une inscription ait été réalisée avant la rentrée auprès du service Jeunesse (cf. démarches en ligne ci-contre).

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et vont de 0,63 € à 0,83 € pour chacun des accueils de loisirs périscolaires.

Les ALP peuvent être réservés en ligne sur le Portail Familles. Un lien vous sera envoyé sur votre adresse mail et sera votre identifiant.

Sur ce portail dématérialisé, les parents peuvent également annuler les ALP et payer leurs factures. Des factures qui doivent être soldées avant toute nouvelle inscription.

## La Restauration scolaire



La restauration scolaire fait l'objet d'une délégation de service public. La Ville de Lunel a donc délégué cette obligation à la société Elios selon un cahier des charges strict.

**Une page dédiée à la restauration scolaire est accessible [en cliquant ici](#).**